

La révision de l'arrêté du 21 juillet 2015

Le 11 juin 2021, de 10h30 à 12h00 – Webinaire

L'arrêté du 21 juillet 2015 concerne la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées. Il fixe les prescriptions techniques applicables à la conception, l'exploitation, la surveillance et l'évaluation de la conformité des systèmes d'assainissement collectif et des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5.

Cet arrêté est modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020 qui intègre de nouvelles obligations des maîtres d'ouvrage, concernant le diagnostic périodique, le diagnostic permanent et l'analyse des risques de défaillance aux systèmes d'assainissement.

Objectif :

- Maîtriser les principaux points de l'arrêté du 21 juillet 2015 et connaître les éléments de révision

Programme prévisionnel :

- **10h30-10h40** : Ouverture et introduction
- **10h40-11h45** :
 - Contexte et utilisation de l'arrêté
 - Les bénéfices sur la gestion des systèmes d'assainissement
 - Les difficultés d'application recensées
 - La révision par l'arrêté du 31 juillet 2020
 - Les nouvelles obligations des maîtres d'ouvrage
- **11h45-12h00** : Échanges et questions – Conclusion

Intervenant :

- Nicolas CHARRAS, CEREG

Modalités pédagogiques :

- Exposés, échanges de pratiques, questions-réponses

Publics :

- Responsables et techniciens des services d'eau potable et d'assainissement, des services d'urbanisme et espace verts, élus.

INSCRIPTION sur inscription.cnfpt.fr (Code stage : WEE2D 006)

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

Mathilde GUINE mathilde.guine@cnfpt.fr Tel : 04 67 61 77 61

Agnès CAMBON formations.technique@cnfpt.fr Tél : 04 67 61 77 37